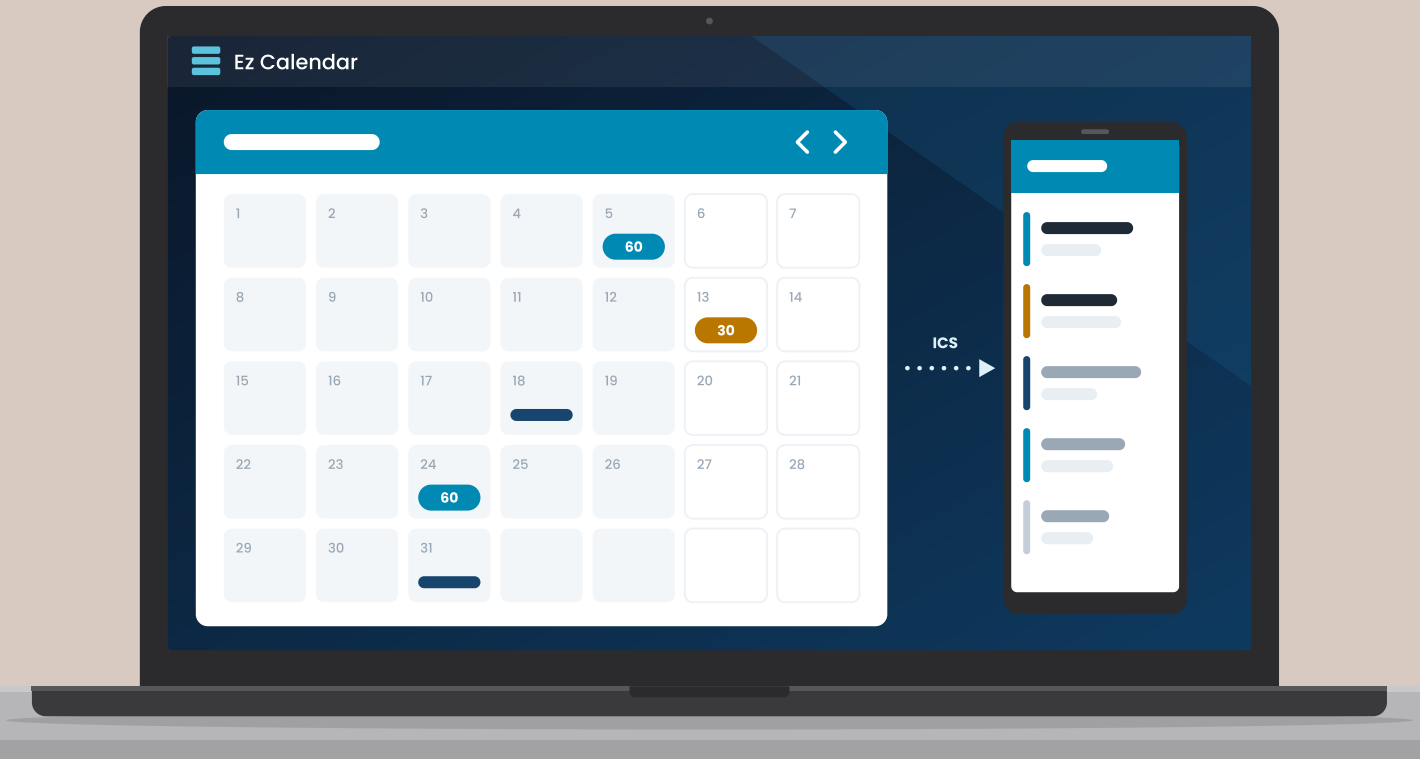


Ez Calendar
Le délai de recours est-il dans votre agenda ?

Le délai de recours des décisions que vous choisissez, vos propres échéances et le lien avec le calendrier d'Outlook ou de Google.

Compris dans la solution Professional
Marché : Suisse

Le problème
Chaque décision de taxation ouvre un délai de recours, qui court à compter de l'établissement de la décision et non du jour où quelqu'un la lit. Celui qui découvre une erreur après l'échéance a manqué le délai ordinaire. Parmi les nombreuses décisions d'un mois, le délai de celle qu'il faudrait contester peut échoir sans que personne le remarque.

Ce qu'il fait
Depuis le panneau d'une décision suisse, il ajoute au calendrier son délai de recours et propose l'échéance selon le type de décision, soixante ou trente jours. Il accepte aussi vos propres échéances, comme le renouvellement d'un certificat ou la fin d'un contrat, et se relie par iCalendar à Outlook ou à Google. Le portail propose la date : il vous reste à la vérifier et à décider si vous contestez.

Ce que vous obtenez
Les délais dans l'agenda que vous regardez déjà, à côté des réunions, même pour ceux qui n'ouvrent pas le portail tous les jours. Quand une décision vous laisse un doute, vous ajoutez son délai : la date jusqu'à laquelle on peut encore agir reste à l'agenda, avec vos propres échéances.

Périmètre du service
Le délai s'ajoute décision par décision, quand quelqu'un le choisit : le portail ne l'ouvre pas de lui-même pour chaque décision. L'échéance proposée est un rappel, pas un conseil juridique, et doit être vérifiée d'après les voies de droit indiquées sur la décision : soixante jours à compter de l'établissement pour les décisions de taxation, le délai indiqué pour les autres. Aujourd'hui, Ez Calendar n'envoie pas de rappels par courriel : les échéances se lisent dans le calendrier.

Ce qu'il faut
La solution Professional.

EZdatacenter SA
Via Rinaldo Simen 3
CH-6830 Chiasso
Tél. +41 91 695 54 47
easy@ezdatacenter.com

Ezdatacenter
think paperless, think easy